REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES

Règlement validé par le Comité Directeur du 12/09/2025

Article 1 : Organisation

Le District Marne de Football (DMF) organise les championnats de jeunes (U12,U13,U14, U15,U16,U18) du département dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Compétitions **selon les règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue Grand Est (LGEF)**

Article 2 : Engagements et correspondances

Les championnats U12, U13, U14, U15, U16 et U18 se déroulent en 2 phases. Une 1ère phase qui se déroule de septembre à décembre et une 2nde phase de Mars à Juin.

Les clubs doivent obligatoirement indiquer via Footclubs le nombre d'équipes engagées AVANT LE 14 JUILLET (Niveau D1) ou 17 AOUT (autres niveaux) de chaque saison pour participer dès la 1ère phase. Les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin) via Footclubs AVANT LE 15 JANVIER délai de rigueur.

Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

A noter :

- Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.
- Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Les Ententes et groupements peuvent permettre aux clubs de présenter des équipes de jeunes.

Le nombre minimum de licenciés par club devant être de 5 par équipe pour les compétitions à 11 et 3 pour les compétitions à 8.

Article 3 : Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des Jeunes du District. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Marne. En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.

Article 4 – Participation aux compétitions

U12 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U10 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs et joueuses U11
- les joueurs et joueuses U12
- les joueuses U13 Féminines

(*) particularité pour le championnat U12D1, sont autorisés à participer :

- 3 joueurs ou joueuses **maximum** U11
- les joueurs et joueuses U12
- les joueuses U13 Féminines

U13 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U11 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs et joueuses U12
- les joueurs et joueuses U13
- les joueuses U14 Féminines

U14 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U12 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs et joueuses U13
- les joueurs et joueuses U14
- les joueuses U15 Féminines

U15 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U13 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs et joueuses U14
- les joueurs et joueuses U15
- les joueuses U16 Féminines

U16 :

- les joueurs U14 illimités sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs U15
- les joueurs U16

U18 :

- les joueurs U16 illimités sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs U17
- les joueurs U18

Article 5 : Modalités d'organisation des compétitions

En aucun cas, un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau D1.

Pour les rencontres programmées jusqu'au 20 Octobre inclus :

> Toute demande de modification de match visant une rencontre de compétition JEUNES de U12 à U18 doit proposer IMPERATIVEMENT une date de reprogrammation en semaine avec une date butoir fixée au 20 Octobre.

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer dans les championnats Jeunes D2 et D3 mais une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure. Le code équipe correspondra à l'ordre hiérarchique des équipes du club, ceci afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.

Restrictions : en fin de championnat si une équipe descend d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder (cas d'équipe 2…).

Article 6 : Composition des groupes

1ère PHASE

Les clubs devront choisir leur niveau d'engagement pour la catégorie U12 uniquement. Pour les autres catégories (U13, U14, U15, U16 et U18), les groupes sont réalisés à partir des résultats sportifs de la saison précédente selon le règlement des compétitions de l'année N-1.

Toute équipe nouvellement engagée ou ayant été forfait la saison N-1 ne s'engagera qu'au dernier niveau.

1ère phase – U12 :

- U12 D1 = 3 groupes de 5 équipes
- U12 D2 = 4 groupes de 7/8 équipes

1ère phase – U13 :

- U13 D1 = 1 groupe de 12 équipes
- U13 D2 = 2 groupes de 10 équipes
- U13 D3 = 4 Groupes de 9/10 équipes

1ère phase – U14 :

- U14 District = 2 groupes de 8 équipes

1ère phase – U15 :

- U15 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U15 D2 = 3 groupes de 8 équipes

1ère phase – U16 :

- U16 District = 2 groupes de 10 équipes

1ère phase – U18 :

- U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U18 D2 = 2 groupes de 8 équipes

2ère PHASE

Les groupes de la 2ème phase se feront à partir des résultats de la 1ère phase de la saison en cours.

2ème phase – U12 :

- U12 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U12 D2 = 2 groupes de 10 équipes
- U12 D3 = x groupes de x équipes

2ème phase – U13 :

- U13 Inter-District = 1 groupe de 12 équipes
- U13 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U13 D2 = 2 groupes de 10 équipes
- U13 D3 = x groupes de x équipes

2ème phase – U14 :

- U14 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U14 D2 = x groupes de x équipes

2ème phase – U15 :

- U15 Inter-District = 1 groupe de 12 équipes
- U15 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U15 D2 = x groupes de x équipes

2ème phase – U16 :

- U16 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U16 D2 = x groupes de x équipes

2ème phase – U18 :

- U18 Inter-District = 1 groupe de 12 équipes
- U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U18 D2 = x groupes de x équipes

Les modalités d'accessions et rétrogradations sont précisées dans l'annexe 1 du présent règlement.

Article 7 : Matchs remis – terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver « voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents ». Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2ème fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (proposé par le club recevant) de préférence synthétique.

Toute demande de report nécessitera l'accord du club adverse ainsi qu'une date de reprogrammation. Celle-ci sera soumis à validation par la commission compétente qui donnera un avis favorable ou défavorable.

Article 8 - Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.
Matchs 1ère phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt) pour les deux équipes
Idem pour les matchs 2ème phase non joués avant la dernière journée de championnat.

Article 9 : Horaires de durée des matchs

- U12 et U13 : Samedi 09h30 / 2 x 30' + pause coaching / ballon taille 4
- U14 et U15 : Dimanche 10h00 / 2 x 40' / ballon taille 5
- U16 : Samedi 15h30 (hiver 14h30) / 2 x 45' / ballon taille 5
- U18 : Samedi 15h30 (14h30 hiver) 2 x 45' / ballon taille 5

Dans un souci d'occupation de terrain, la commission autorise les clubs recevant (catégorie U16 et U18) à modifier l'horaire du coup d'envoi – sans accord du club adverse – en respectant le créneau après midi (13h – 17h), ceci en réalisant cette demande avant la date limite des engagements.

Article 10 : Forfait

Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraine d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.
Une équipe sera déclarée forfait général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (+ amende). Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante.
Si une équipe est déclarée « forfait général », les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
Les forfaits entraînent des pénalités dont les montants sont fixés par le Comité Directeur.

Article 11 : Mutations

Application de l'article 160 des RG de la FFF pour les catégories JEUNES U12 à U18 :

4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Article 12 Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions règlementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession des meilleurs 2ème de la division inférieure, puis des meilleurs 3ème etc…

Article 13 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage.

Si pas d'arbitre désigné, application de l'article 43 des règlements particuliers de la Ligue.
Article 43 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné : En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

Depuis la saison 2015/2016, l'arbitrage à la touche par les joueurs U13 est obligatoire !

1. A chaque match, 4 joueurs différents occupent la « fonction » durant 15 minutes.
2. Ceux-ci jugent leur moitié de terrain (c'est-à-dire l'attaque adverse).
3. Recommandation : chaque joueur doit jouer au moins 45 minutes.

Article 14 : Encadrement de l'équipe

Une équipe U12 à U18 doit toujours être accompagnée d'un dirigeant et/ou d'un éducateur majeur de son club, titulaire d'une licence et inscris sur la feuille de match.

A compter de la saison 2025/2026, chaque équipe disputant une compétition de D1 (de U12 à U18) sera soumis au statut des éducateurs – modalités précisées dans l'annexe 2 du présent règlement.

Article 15 : Délégué officiel

La commission d'organisation peut se faire représenter.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité et feuille de match). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au

District.

Article 16 : Délégué club

A chaque rencontre le club recevant doit IMPERATIVEMENT inscrire sur la feuille de match au moins un délégué club dont la fonction est d'accompagner, protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche. Si pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents à envoyer au District.

Article 17 : Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers LGEF.

Article 18 : Appel d'une décision d'une commission (art 189.190 des R.G)

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du district par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique via adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG.

Application de l'article 31 de la Ligue pour les championnats du District Marne

Pour les championnats, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations.

Article 19 : Caisse de péréquation

En championnat, une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats jeunes sur l'ensemble de la saison.
Le District règle directement les indemnités d'arbitrage aux arbitres, et débite les clubs selon l'échéancier défini chaque début de saison sportive (1er acompte en Janvier et Solde en Juin). Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des indemnités d'arbitrage qui sont inscrites dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.
Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, et toutes demandes d'arbitres supplémentaires et délégué(s) officiel(s) sont supportés par

le club demandeur.

Article 20 *:* Feuille de match

La FMI sera obligatoire pour toutes les compétitions U12 à U18 (et pour tous les niveaux)

Article 21 : Egalité de point au classement des équipes d'un même groupe

1. Tenir compte en 1er lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo même si le match retour n'a pu se jouer.
2. En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
3. Dans les compétitions Ligue et niveau D1 District, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.
4. On retient ensuite la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
5. Puis, on retient celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes17 voir article 73 des RG de la FFF

Article 22 – Egalité de points au classement des équipes de groupes différents

1. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

2. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.

3. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés du mini-championnat avec les 5 équipes les mieux classées.

4. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués du mini-championnat avec les 5 équipes les mieux classées.

5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes pour les cas non prévus au présent règlement sont jugés à partir des règlements généraux de la F.F.F et des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

Article 23 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par la commission « Statuts et Règlements ».